

Conditions régissant l'utilisation de documents reproduits

Archives du Manitoba

Les Archives du Manitoba autorisent la reproduction de documents et l'utilisation des documents reproduits, conformément aux modalités des ententes conclues avec les donateurs et aux lois relatives au droit d'auteur.

Il revient au client de vérifier si le document est visé par une loi relative au droit d'auteur et d'obtenir les autorisations appropriées, quel que soit le procédé employé pour le reproduire, notamment :

- les reproductions fournies par les Archives du Manitoba;
- les reproductions créées par un fournisseur de services;
- les reproductions générées par un client dans la salle de lecture à l'aide d'un numériseur de microfilm ou de sa propre caméra.

Il revient au client d'obtenir la permission d'utiliser les reproductions à d'autres fins que celles autorisées en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada. On recommande au client de consulter cette loi et toute autre loi applicable.

Il se peut que les Archives du Manitoba soient titulaires des droits d'auteur du document original ou puissent fournir des renseignements sur le titulaire des droits d'auteur. Les Archives du Manitoba n'offrent cependant aucun conseil relativement aux lois régissant le droit d'auteur. Pour des renseignements sur les titulaires de droits d'auteur ou pour obtenir l'autorisation d'utiliser un document, veuillez présenter une demande par écrit.

- Pour les documents d'archives du gouvernement ou du secteur privé, veuillez envoyer votre demande par courriel à gpsa@gov.mb.ca.
- Pour les documents des Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson, veuillez envoyer votre demande par courriel à hbca@gov.mb.ca.
- Veuillez noter qu'aucune autorisation n'est requise pour utiliser des documents appartenant au domaine public.

Il faut mentionner à un endroit bien visible que les Archives du Manitoba, ou les Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson, détiennent les documents originaux, que ceux-ci appartiennent ou non au domaine public. La mention de la source ou l'insertion de la référence des documents visés par le droit d'auteur ne remplace pas l'obligation d'obtenir les autorisations appropriées. Pour plus de renseignements sur les références, veuillez consulter notre [Guide de présentation des références aux documents d'archives](#).